



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONDRAGON

Arrêté temporaire n° 40-2026
Feuillet 51 - 6.1 Police municipale

Portant réglementation de la circulation et
du stationnement
sur tout le territoire de MONDRAGON

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant que la société INEO Réseaux Sud est chargée d'assurer, pour le compte de la commune, les opérations de dépannage, de maintenance et d'intervention d'urgence relatives à l'éclairage public, ainsi que la pose et la dépose des illuminations ;

Considérant que ces interventions peuvent nécessiter un empiètement ponctuel sur la chaussée ou ses abords, de jour comme de nuit, y compris les week-ends et jours fériés ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de police de la circulation, de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon ordre de la circulation ;

ARRÊTE

Article N°1

Du 30 janvier 2026 au 31 décembre 2026, la société INEO Réseaux Sud est autorisée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la commune de Mondragon pour les besoins des opérations de dépannage, de maintenance, d'intervention d'urgence relatives à l'éclairage public, ainsi que pour la pose et la dépose des illuminations.

Pendant la durée des interventions et en fonction des contraintes du chantier, la circulation pourra être réduite, alternée ou adaptée, notamment par rétrécissement de la chaussée, afin de permettre l'exécution des travaux en toute sécurité.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

INEO RESEAUX SUD
463 Rue Maréchal Juin
30130 PONT SAINT ESPRIT

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon et le Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Une copie de l'arrêté sera transmise à:

- Entreprise:
INEO RESEAUX SUD
463 Rue Maréchal Juin
30130 PONT SAINT ESPRIT

- Service gestion des déchets de la Communauté de Commune Rhône-Lez Provence.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



COMMUNE DE MONDRAGON, le 29/01/2026

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.